



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.788**

Séance publique du

17 décembre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20131217-37665- DE-1-1_0
Date de signature : 19/12/13
Date de réception : jeudi 19 décembre 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXECUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITE ✓</p>

**OBJET : DETERMINATION D'UN TARIF VACCINATION 'PUBLIC' POUR LE VACCIN CONTRE
L'ENCEPHALITE JAPONAISE ET CONTRE L'HEPATITE A**

Le 17/12/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 11/12/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Madame Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Helliot BRAMI à Mme Reine MERGER, M. François HAMY à Mme Marie José VALETA, Mme Sophie JOISSAINS à M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Catherine RIVET-JOLIN à Mme Patricia LARNAUDIE

Excusés sans pouvoir :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. Robert FOUQUET, M. André GUINDE, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Laurent DILLINGER donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
D.G.A.S Qualité de Vie
Direction Santé Publique

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 17/12/13

JLD

RAPPORTEUR : M. Laurent DILLINGER

Nomenclature : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Politique Publique : 10-PREVENTION ET AMELIORATION DE LA SANTE PUBLIQUE

OBJET : DETERMINATION D'UN TARIF VACCINATION 'PUBLIC' POUR LE VACCIN CONTRE L'ENCEPHALITE JAPONAISE ET CONTRE L'HEPATITE A - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La ville d'Aix dispose d'un agrément ministériel autorisant le centre municipal de vaccination de la direction Santé Publique à réaliser la vaccination contre la fièvre jaune (anti amarile).

La réglementation relative à la mise en œuvre du règlement sanitaire international (2005), règlement international liant la France en tant que membre de l'Organisation Mondiale de la Santé, a évolué suite à la publication du décret n° 2013-30 du 9 janvier 2013.

Désormais l'agrément des centres de vaccination anti amarile est délivré par l'Agence régionale de Santé (ARS). Nous avons reçu récemment un courrier de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur nous demandant la fourniture du dossier administratif et technique en vue du renouvellement de cet agrément.

Parmi les obligations qui s'imposent aux centres de vaccination antiamarile, le texte réglementaire mentionne celle d'« assurer la mise à disposition de vaccins à usage réservé imposés ou conseillés pour certains voyages ». C'est dans ce cadre que nous devons acquérir et proposer aux voyageurs éventuellement éligibles la possibilité de se faire vacciner contre notamment l'encéphalite japonaise et l'hépatite A.

Il vous est donc proposé que le service de vaccination de la direction Santé Publique de la ville d'Aix-en-Provence puisse proposer aux voyageurs éligibles le vaccin et l'acte vaccinal au tarif moyen pratiqué dans le département par les centres anti amariles qui offrent déjà ces

prestations : 95 € la vaccination contre l'encéphalite japonaise et 25 € la vaccination contre l'hépatite A. Par ailleurs, il est proposé de fixer un tarif à la délivrance d'un duplicata du certificat international de vaccination.

Pour ce faire, je vous demande, mes chers collègues de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de cette nouvelle mission et de la mettre en œuvre au sein de son service Communal d'Hygiène et de Santé.
- **IMPUTER** les dépenses relatives à l'acquisition des vaccins au budget de la ville sur la ligne 9212 6068 1727 « autres, matières et fournitures ».
- **FIXER** le tarif de 95 € au titre de la vaccination d'une dose de vaccin contre l'encéphalite japonaise, de 25 € la vaccination d'une dose de vaccin contre l'hépatite A et de 5 € la délivrance d'un duplicata du Certificat International de Vaccination (fièvre jaune).
- **AUTORISER** le Trésorier Principal de la ville d'Aix-en-Provence à percevoir les recettes afférentes à cette prestation.

**2013.788 - DETERMINATION D'UN TARIF VACCINATION 'PUBLIC' POUR LE VACCIN
CONTRE L'ENCEPHALITE JAPONAISE ET CONTRE L'HEPATITE A**

Présents et représentés	: 49
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 49
Pour	: 49
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 19/12/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**